

doute, de préjugés teutons et francs. Sans entrer dans la question des changements opérés par les deux écrivains, remarquons seulement que, étant admis toutefois le caractère légendaire de tout le récit, les noms des deux diacres, Pierre et Romain, dans Ekkehard, qui en savait plus que le vieux moine de 885 et qui connaissait notamment le nom du deuxième clerc, paraissent on ne peut plus suspects. Adémar, bénédictin d'Angoulême (Limoges?), a choisi pour noms de ses héros : Théodore et Benoît; le premier, vraisemblablement, parce qu'il l'a trouvé dans Jean Diacre; la seule particularité qu'il indique, c'est de faire aller l'un des deux à Soissons¹.

Nous ne voulons nullement disconvenir que, sous Charlemagne, des chantres romains furent envoyés en France par un pape, pour aider à mener à terme l'œuvre commencée par le père de Charles. Ce souverain, aux vues larges, avait fait venir d'Angleterre et de Lombardie des hommes savants pour relever le niveau de l'instruction dans ses États. Il est donc tout naturel de supposer que, vu le vif intérêt qu'il prenait à la liturgie romaine et à l'uniformité dans le culte, il ait aussi appelé de Rome des musiciens et des chantres habiles; mais les diacres Pierre et Romain, Théodore ou Benoît ne doivent leur existence qu'à la légende et n'ont aucun droit à figurer dans l'histoire.

Pour ce qui est du *Codex* de Saint-Gall, donné comme « Antiphonaire authentique », le moine qui écrivait à Saint-Gall vers 883 ou 885 en savait vraisemblablement quelque chose. Sans doute il existait un manuscrit, sinon plusieurs, qui contenait cette psalmodie apprise par lui dans sa jeunesse et altérée depuis. Ce manuscrit, ou celui qui lui avait servi de type, pouvait être venu de Rome, car à Saint-Gall on avait coutume de conserver les manuscrits avec un très grand soin.

¹ Peut-être le fait s'expliquerait-il et pourrait-on découvrir une lueur de vérité dans quelque tradition locale, si nous étions mieux instruits sur l'histoire de Soissons dans la deuxième moitié du VIII^e siècle ou au commencement du IX^e siècle. Nous ne pouvons ici entrer dans plus de détails (cf. Duchesne, *Liber pontif.*, t. 1, p. CLXXXII).

V. Renseignements sur des rites non grégoriens dans d'autres pays.

Nous avons suivi les indications de l'histoire et des légendes dans le nord et le centre de l'Europe. Mais, tandis que l'office romain pénétrait dans ces pays lointains et y supplantait les rites qui s'y trouvaient en usage à cette époque, nous voyons en d'autres lieux, et même non loin de Rome, qu'un autre chant, vraisemblablement anté-grégorien, l'emporte sur le chant romain. Indiquons tout d'abord un document connu depuis quelques années seulement¹, et qui, outre la mention d'un rite particulier, donne à entendre que vers le milieu du IX^e siècle, à quelques exceptions et modifications près, dont il sera question, la liturgie grégorienne de l'office et de la Messe gardait dans la chrétienté latine la prépondérance.

Rite de Farfa? (Lettre du pape Léon IV.) — C'est une lettre du pape Léon IV (847-855) à un abbé Honorat, vraisemblablement de Farfa, non loin de Rome². Le pape, élevé dans ce même monastère de Saint-Martin dont, près de deux cents ans auparavant, l'abbé Jean, grand chantre de Saint-Pierre, avait été envoyé en Angleterre pour y enseigner et y répandre les vraies traditions grégoriennes, écrit : « Une chose tout à fait incroyable est arrivée jusqu'à nos oreilles. Si elle est vraie, elle est plus propre à amoindrir notre autorité qu'à l'accroître, plus propre à l'obscurcir qu'à l'environner d'éclat. Il paraît que vous montrez une telle aversion pour le chant grégorien si doux et pour la façon de chanter et de lire, réglée et enseignée par Grégoire dans l'Église, qu'en ce point vous êtes en contradiction non seulement avec le Saint-Siège, mais avec toute l'Église occidentale, avec tous ceux qui se servent du latin pour rendre au Roi éternel le tribut de louange et pour faire monter aux cieux leurs chants sonores. Toutes ces Églises ont adopté cette tradition de Grégoire avec une telle avidité et un amour si enflammé, et, après l'avoir reçue dans son entier, y trouvent une telle joie, qu'elles ne cessent de

¹ *Neues Archiv*, 1879, t. v, p. 389.

² Cf. à ce sujet le P. Germain Morin, *Les véritables origines du chant grégorien*, p. 10-13 (en allemand, *op. cit.*, p. 8 sq.).

nous questionner à son sujet, s'imaginant que peut-être nous possédons quelque chose de plus qu'elles. Ce même saint Grégoire, ce grand serviteur de Dieu, ce prédicateur célèbre et ce sage pasteur, qui a tant fait pour le salut de l'humanité, composa avec beaucoup de soin, et avec une intelligence parfaite de la musique, le chant qu'exécutent notre Église et d'autres. Il voulut par ce moyen agir plus puissamment sur l'esprit et le cœur des hommes, pour les exciter et les émouvoir. Et de fait, le son de ses douces mélodies a attiré dans les églises non seulement les clercs, mais même les gens peu cultivés et les cœurs les plus durs. Je vous prie donc de ne pas vous tenir plus longtemps en désaccord avec cette Église, qui est la tête de la religion et dont personne ne doit s'écarter, ni avec les autres Églises dont nous avons parlé, si vous désirez vivre en paix complète et en bon accord avec l'Église universelle (catholique). Mais si votre aversion contre notre enseignement et contre la tradition de notre saint pape est telle que vous ne vouliez pas vous soumettre à notre rite, aussi bien pour ce qui est des pièces de chant que des leçons — ce que d'ailleurs nous ne supposons pas — sachez que nous vous excluons de notre communauté. Car la convenance et votre propre intérêt exigent que vous adoptiez les usages pour lesquels l'Église romaine, mère de toutes les autres et votre maîtresse (*magistra vestra*), loin de leur témoigner du mépris, montre tant d'amour et une si inviolable fidélité. C'est pourquoi nous vous ordonnons sous peine d'excommunication, aussi bien pour ce qui est du chant employé dans les églises que pour les leçons, de vous en tenir à l'*Ordo* réglé par le pape saint Grégoire et suivi par nous, sans vous en écarter de nouveau. En effet, nul ne doit oser, ce que nous ne pouvons croire d'ailleurs, s'écarter, de quelque façon que ce soit, du droit chemin et suivre une autre tradition que celle que nous vous imposons à vous et à tous pour le présent et pour l'avenir; celui qui se le permettrait devrait être exclu de la participation au corps et au sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et, en vertu de notre autorité et de l'autorité de nos prédécesseurs, subir la peine de l'excommunication perpétuelle pour sa témérité et sa présomption¹. »

¹ *Res una valde incredibilis auribus nostris insonuit, que si veritati coniungitur, magis ius nostræ gravitati detrahit, quam perornet, magis*

Le dur langage du pape à l'égard de l'abbé s'explique, si l'on songe qu'Honorat donna d'autres preuves de son opiniâtreté en signant plus tard avec l'évêque Pierre d'Arezzo un traité inique¹.

Rite ambrosien. — A Milan, dit la légende, le zèle de Charles pour l'unité de la liturgie se heurta à une vive opposition de la part du clergé et du peuple. L'empereur, pour détruire entièrement le rite ambrosien, avait fait acheter tous les livres de chant liturgique qui s'y trouvaient, afin de les remplacer par des livres romains. Cependant des démarches furent faites auprès du souverain par l'évêque Eugène, pour conserver ses privilèges à l'Église de Milan. C'est ce que rapporte, quelque temps après, il est vrai, vers 1080, Landulfe, et sur lui se fondent Bérrolde et Durand de Mende. Mais l'intervention merveilleuse du ciel en faveur du Sacramentaire ambrosien, à laquelle Mabillon et Lebrun accordent quelque crédit, est très vraisemblablement une fiction². A Rome, on savait parfaitement que la liturgie milanaise était l'ancienne romaine, ou du moins n'en différait pas sensiblement. Ce qui explique que saint Pierre Damien († 1072),

tenebrat quam splendescit; id est, cum dulcedinem Gregoriani carminis, cum sua quam in ecclesia tradicionem, in tantum perosam habeatis, ut in omnibus in huiusmodi ratione non tantum ab hac proxima sede, sed et ab omni pene occidentali ecclesia, et prorsus ab omnibus qui latinis vocibus laudem æterno regi conferunt et sonos canoros persolvunt, dissentiat. Que cuncte ecclesie cum tanta aviditate et amore arduo predictam traditionem Gregorii susceperunt ut, cum ex integro recepissent, tantum eis idem est placabilis, ut adhuc magis de ipsa apud nos non desinant querere, existimantes amplius de illis apud nos remansisse. Qui plane sanctissimus papa Gregorius adeo Dei cultor et inclitus predicator et sapiens pastor fuit et copiosos ad humanam salutem edidit et sonum iam dictum, quem in ecclesia vel ubique canimus musicis artibus opera plurima ad excitandos vel commovendos intentius humanos fecerit animos, ita ut non tantum ecclesiasticos, sed etiam rudes et duros animos artificiose modulationis sonitu ad ecclesias convocaret. Item. Deposco, ne ab hac summo religionis capite Ecclesia, a qua nullus exorbitare vult, vel a tantis prefatis ecclesiis dissentire paciamini, si..., etc. Ex registro Leonis IV Honorato Abbati. Le document a été découvert par Edm. Bishop, qui a enfermé dans sa *Collectio Britannica* tout un trésor de vieux documents. Celui-ci le laissa publier par les éditeurs des *Monumenta Germaniæ*; puis il fut publié par Ewald dans le t. v de la *Neues Archiv*, Hanover, 1879, et par Löwenfeld, *Epistolæ pontificum romanorum*, Berol., 1885 (l'original est au British Museum, *Cod. add. 8873*, fol. 168).

¹ *Chronicon Farfense*, dans Muratori, *Rerum italic. script.*, t. II, part. 2, col. 404.

² Cf. Muratori, *Antiquitates Italiæ*, t. IV, p. 834.

lors de sa légation à Milan, au début de 1059, rappelle, dans la harangue qu'il adressa au peuple, les rapports de cette ville avec Rome. Dès le temps du pape Lin, les martyrs venus de Rome, Nazaire et Celse, et plus tard Gervais et Protas, ont accru la notoriété de cette ville. Ambroise aussi a suivi en tout l'enseignement et la discipline de Rome, et il a demandé et obtenu du pape Sirice (comme autrefois on avait obtenu de Damase le prêtre Simplicius) les hommes qui établirent et consolidèrent la discipline en vigueur. C'est pourquoi Milan doit être considérée comme une fille de Rome et, pour cette raison, il ne peut y avoir de discorde entre ces deux villes¹.

Au xii^e siècle, Paul de Bernried², l'auteur de la *Vita Gregorii VII*, et son neveu Gebhard, qui avaient dû quitter Ratisbonne par suite de leur attachement à la cause papale, s'efforcèrent d'introduire l'office ambrosien en Allemagne, peut-être dans leur monastère augustin de Bernried ou dans le monastère de Saint-Mang, à Stadtamhof. La correspondance échangée à ce sujet entre eux et les archevêques Anselme et Obert, ainsi qu'avec Martin, le trésorier de la cathédrale de Milan, a été publiée par Mabillon³. Au xiv^e siècle, l'empereur Charles IV fit célébrer les Heures et le saint Sacrifice d'après le rite milanais dans l'église Saint-Ambroise de Prague⁴. C'est en vain que le cardinal Branda di Castiglione, légat d'Eugène IV⁵, tenta, une fois encore, en 1440, d'abolir le rite ambrosien; la fureur du peuple le força à renoncer à son projet. Alexandre VI confirma le privilège des Milanais⁶, et saint Charles Borromée le défendit sous saint Pie V, après quoi on n'y toucha plus⁷. Toutefois, de même que

¹ S. Petri Dam., *Acta Mediolanensia* (P. L., t. cXLV, col. 91 sq.).

² Cf. Greving, *Pauls von Bernried Vita Gregor. VII*, dans *Kirchen-gesch. Studien*, Münster, 1893, t. II, p. 7.

³ *Mus. ital.*, t. I, p. 95-99 (cf. *Neues Archiv*, 1887 et 1889). Voir Pflugk-Harttung, *Iter Ital.*, Stuttgart, 1883, p. 472-479.

⁴ Gerbert, *Liturgica Alemannica*, t. I, p. 63.

⁵ [Cf. R. Sabbadini, *Il card. Branda da Castiglione e il Rito romano*, dans *Roma e la Lombardia*, 1903, p. 55-66. On y trouve une lettre d'un contemporain, Tobia Borghi al Guarino, datée de Pavie, 13 février 1441, relative à l'insurrection du peuple milanais. Il serait difficile, d'après l'auteur, de savoir les sentiments du cardinal dans cette affaire. Tr.]

⁶ Ughelli, *Italia sacra*, t. IV, p. 385.

⁷ Guéranger, *Inst. liturg.*, t. I, p. 190; Sylvain, *Hist. de S. Charles Borromée*, Lille, 1884, t. II, p. 232 sq.

le rite milanais était sorti du rite romain aux iv^e et v^e siècles, au moyen âge aussi il lui emprunta beaucoup. Dans le diocèse d'Augsbourg, autrefois très étendu et qui embrassait, avec celui de Constance, la plus grande partie de l'Allemagne du Sud-Ouest, des vestiges de la liturgie ambrosienne restèrent mêlés à la liturgie romaine, en particulier au Bréviaire, jusqu'en 1584, comme Höyneck l'a montré dans son beau livre sur la liturgie de ce diocèse¹.

Rite mozarabe. — L'origine de la liturgie prédominante au vii^e siècle dans la péninsule ibérique, et la façon dont elle s'est formée, ont été souvent discutées, et depuis deux cents ans diversement expliquées par les savants. Mais, malgré les travaux d'un Lesley et d'un Bianchini et d'autres jusqu'à Probst et Buchwald, nous en sommes toujours au début du procès, et les plus difficiles questions ne sont pas encore résolues. Mais, tout en admettant que les plus anciennes liturgies occidentales ou latines, d'Espagne, des Gaules, d'Afrique et de Rome, y compris celle de Milan, aient eu dans une certaine mesure une origine commune et aient eu alors entre elles plus de rapport que depuis le vii^e siècle, on ne peut cependant pas s'attendre à trouver chez elles dans l'*Ordo* de l'office, récité au iv^e et au v^e siècle à Rome, Tolède ou Séville, la même uniformité qui existe actuellement entre le *Psalterium per hebdomadam*, le *Proprium de tempore* et le *Commune Sanctorum* des Bréviaires de Rome, de Cologne, de Vienne, de Londres, de Paris, de Madrid, de Carthage et de New-York.

Les Goths qui, aux v^e et vi^e siècles, envahirent l'Espagne et s'y établirent, avaient déjà auparavant, durant leur séjour sur les bords du Danube inférieur, en Thrace et en Scythie et peut-être déjà en Asie-Mineure, reçu le christianisme et avaient été convertis par des prêtres et des évêques grecs. Leur évêque Ulifilas, qui traduisit la sainte Écriture en goth, se laissa malheureusement enlacer à Constantinople dans les filets de l'arianisme et jeta tout son peuple dans l'hérésie². Plus tard, cependant, nous savons que saint Jean Chrysostome consacra un évêque, Unilas,

¹ Höyneck, *Gesch. der kirchl. Liturgie des Bisth. Augsb.*, Augsb., 1889, p. 9-22.

² Philostorgius, lib. II, n. 5; Sozomenus, *Hist. eccl.*, t. VI, p. 34; Theodoret., lib. IV, ch. dern.; S. Joan. Chrysost., *Ad Olympiadem*, epist. XIV.

pour l'Église des Goths, et ainsi pourrait s'expliquer le fait que les Goths reçurent une liturgie orientale-grecque, quoique aussi, peut-être, avec des modifications ou des transpositions en goth. Saint Martin de Braga traduisit du grec, vers le milieu du vi^e siècle (avant 563), pour l'usage des Espagnols, les canons des conciles orientaux. Ainsi donc, son Église du moins connut les nombreuses ordonnances liturgiques qu'ils renferment. De même Jean, abbé de Biclár et évêque de Gérone, Goth de naissance, et plus tard saint Léandre séjournèrent un certain temps à Byzance — le premier même pendant dix-sept ans. Cette liturgie gotho-orientale pénétra avec l'invasion du peuple dans la péninsule ibérique et y modifia celle qui s'y trouvait. L'envoi par le pape Vigile à l'évêque Profuturus de Braga, en 538, de l'*Ordinarium Missæ* ou du canon et la lecture et l'acceptation de la lettre papale au concile provincial de Braga en 563¹, ainsi qu'une série de canons de ce concile, montrent, il est vrai, qu'à cette époque la liturgie romaine était encore en vigueur dans la partie catholique, c'est-à-dire chez les chrétiens romano-ibériens, et que, traqués par les Ariens envahissants, les évêques orthodoxes s'adressèrent à Rome comme à la source de l'orthodoxie.

Mais lorsque, après le martyre de saint Herménégilde et sous le roi Reccarède, qui avait succédé sur le trône à son père arien Léovigilde, le souverain et le peuple des Goths abandonnèrent l'arianisme (troisième concile de Tolède, 589), saint Léandre, le principal auteur de cette conversion, se vit forcé d'organiser le rituel pour la célébration des saints mystères et celle des Heures canoniales d'une façon qui ne fût pas trop étrangère aux Goths, et de créer une liturgie nouvelle, dans laquelle tous pussent plus ou moins reconnaître leur ancienne liturgie. Il crut devoir

¹ Hefele, *Conciliengesch.*, t. III, 2^e édit., p. 15 sq.; Hardouin, *Coll. Conc.*, t. III, col. 347 sq.; Aguirre, *Conc. Hispan.*, t. II, p. 292 sq.: *Unus atque idem psallendi ordo in matutinis vel vespertinis officiis teneatur. C. II: Per solemnium dierum Vigiliis vel Missis omnes eadem et non diversas lectiones in ecclesia legant.* Cela fut prescrit ad uniformem concordie regulam cum Apostolica doctrina papæ Vigili (Hardouin, *loc. cit.*, p. 350). Il ressort de là qu'il n'existait de règles fixes que pour les Laudes et les Vêpres; pour les Matines, le nombre des psaumes était libre, et les seules leçons étaient déterminées, et encore d'une façon générale; on était libre pour les petites Heures. Mais le canon 16, où il est question de Tierce et de None comme Heures canoniales, montre que l'on récitait ces dernières, du moins les jours de jeûne.

prendre en considération la foi encore faible des nouveaux convertis.

Isidore de Séville développa cette liturgie existante et lui donna sa forme définitive. Le grand concile de Tolède, tenu sous sa présidence, en 633, prescrivit que, dans toute l'Espagne et dans la Gaule Narbonnaise, on observerait un *Ordo* unique (*unus ordo psallendi conservetur*), spécialement pour les Vêpres et les Matines (*in vespertinis matutinisque officiis*¹).

Saint Ildefonse de Tolède n'ajouta que peu de chose; vers 660, il composa entre autres l'office *De exspectatione B. M. V.*, fête célébrée en Espagne le 18 décembre au lieu de l'Annonciation du Bréviaire romain du 25 mars². Saint Julien de Tolède († 728) mit la dernière main³. On trouve à la bibliothèque du chapitre de Vérone un des plus anciens livres liturgiques espagnols ou mozarabes⁴.

Mais la liturgie gothique ainsi composée, qui prit plus tard,

¹ *Concil. Toletan. IV*, can. 2; Hefele, *op. cit.*, t. III, p. 73; Hardouin, *loc. cit.*, col. 575 sq.

² Cf. *Concil. Toletan. X* (a. 656), can. 1, dans Hefele, *op. cit.*, t. III, p. 95; *P. L.*, t. xcvi, *Vita et opera S. Ildephonsi* (cf. Morin, *Anecd. Maredsolana*, t. I, 1893, *præfatio*).

³ Cf. Honoratus a S. Maria, *Animadv. in regulas critices*, Venetiis, 1840, p. 219.

⁴ Il se trouve dans le *Codex 89* qui, provenant de Tolède, fut écrit à la fin du vii^e ou au début du viii^e siècle, dans tous les cas avant 712; quelques additions sont du ix^e siècle. Le manuscrit (parchemin, 33×26^{cm}) renferme des antiennes et des collectes pour les Matines et les Vêpres des dimanches et des jours de fête, commençant par les Vêpres du premier dimanche de l'Avent. Pour chaque dimanche ou fête de saint, il y a trois, parfois quatre antiennes, in *I, II, III psalmum*, autant d'oraisons et une *oratio completuriæ*; à la fin, il y a chaque fois une *benedictio*. Au fol. 39 b, on lit la rubrique suivante: *Item orationes completuriæ de Adventu Vespertinæ vel matutinæ, quæ de una ebdomada collectæ per singulas ebdomadas usque ad Nativitatem Domini cum suis benedictionibus iterabuntur.* Puis viennent les prières pour la Nativité, saint Etienne, sainte Eugénie (Jacques), saint Jean, sainte Colombe. Le tout est publié comme *libellus orationum Gothico-Hispanis* dans Bianchini, dans son édition des *Opera omnia venerabilis viri Iosephi-Mariæ Thomasii*, fol., Romæ, 1741, t. I, p. 1-136. On y trouve (p. 1-cxii) un *Tractatus de Liturgia antiqua hispanica* (p. cxv sq.), de *Breviario sive Officio mozarabico*. Un recueil presque identique (British Museum, *Cod. add. 30852*) est décrit avec détail par E. Maunde Thompson, *Catalogue of ancient manuscripts in the British Museum*, part. II, latin, London, 1884, p. 58-60. [Cf. sur cette liturgie mozarabe l'introduction et les copieuses notes que dom Marius Férotin a insérées dans son édition du *Liber Ordinum*, en

sous la domination des Maures, le nom de mozarabe¹, ne demeura pas dans la suite pure de toute addition suspecte. Les chefs de l'Adoptianisme, Félix d'Urgel et Elipand, archevêque de Tolède, s'en rapportèrent au VIII^e siècle, pour appuyer leur erreur (à tort ou à raison, cela reste indécis), aux prières du Missel mozarabe, jusqu'à ce que le concile de Francfort, en 794, mit fin à ce désordre et lui opposa l'autorité des livres liturgiques de saint Grégoire le Grand².

Mais ce fait montra combien dangereuses peuvent être, pour les Églises particulières, leurs divergences de l'unité romaine sur le terrain liturgique. En 918 se produisit une nouvelle discussion relative à l'orthodoxie des rituels mozarabes³, et, dans le siècle suivant, Alexandre II et Grégoire VII décrétèrent qu'ils seraient remplacés par les romains. Après quelque résistance, le rite romain pénétra en Espagne avant l'année 1090, grâce au concours des nombreux monastères bénédictins fondés alors dans ce pays d'après la réforme de Cluny, et grâce à l'influence des rois Ramiro d'Aragon, Alphonse VI de Castille et de Léon et Sanche de Navarre⁴. Jules II, le 20 septembre 1508, permit au cardinal Ximénès la conservation du rite gothique ou mozarabe dans une chapelle de Tolède, ce que Léon X et Pie IV étendirent pour quelques fêtes à une église de Valladolid.

Depuis la fin du XI^e siècle, l'office romain a donc été en usage dans toute l'Église latine; les quelques exceptions à Milan et à Tolède ne font que confirmer la règle.

usage dans l'Église wisigothique et mozarabe d'Espagne du VI^e au XI^e siècle, et inédit jusque-là, Paris, 1904, t. V des *Monumenta Ecclesiae liturgica*, publiés par dom Cabrol et dom Leclercq. Tr.]

¹ C'est-à-dire *arabisante*, d'une forme participe de la 10^e conjugaison, tirée du verbe *araba*.

² Labbe, *Concil.*, t. VII, col. 1034.

³ Cf. Baronius, ad ann. 918, et D. Guéranger, *loc. cit.*, t. I, p. 203.

⁴ Détails dans D. Guéranger, *loc. cit.*, t. I, p. 268-280, et Labbe, *loc. cit.*, t. IX et X.

NOTE

La Règle bénédictine en Angleterre.

Nous n'avons pas le dessein d'examiner en détail la question de savoir si les monastères qui se trouvaient auprès des basiliques romaines étaient des monastères bénédictins (ce que M. Batiffol¹ croit devoir nier, parce qu'ils ne choisissaient pas librement leur abbé, mais qu'ils le recevaient du pape). Mais il vaudrait la peine qu'on recherchât si les moines anglo-saxons, auxquels M. Batiffol attribue un rôle si étrange, étaient bénédictins. On doit remarquer que de récents écrivains anglais, ceux même du meilleur renom, comme Bright², traitent cette question avec une trop grande réserve. Si vraiment saint Wilfrid a apporté la règle de saint Benoît de Cantorbéry dans le Northumberland, on ne peut admettre qu'il l'ait trouvée comme une simple curiosité littéraire dans la capitale du Kent, où des moines romains vivaient ou avaient vécu peu auparavant; il semble impossible d'échapper à la conclusion qu'il trouva en vigueur chez ces moines la règle bénédictine aussi bien que le chant romain³.

Mais, mieux encore, on ne peut raisonnablement pas douter que la règle de saint Benoît ait été introduite dans ces pays, entre les années 669 et 676, par saint Cuthbert, même à Lindisfarne, ce vieux retranchement du monachisme irlandais. Son biographe contemporain, dans la mention qu'il fait du changement de l'observance⁴ de son monastère opéré par le saint, dit : *Nobis regularem vitam primum componens constituit, quam usque hodie cum regula Benedicti*

¹ *Loc. cit.*, p. 61 sq.

² W. Bright, *Chapters of early english Church history*, ed. 2, London, 1888.

³ Beda, *Hist. Eccl. angl.*, t. IV, p. 2 (*P. L.*, t. XCV, col. 174 b), et *Vita Wilfridi auct. Eddio Stephano*, c. XV.

⁴ La *prisca consuetudo*, comme l'appelle Bède (*Vita S. Cuthberti*, c. XVI. *P. L.*, t. XCIV, col. 755 a).

*observamus*¹. L'auteur était lui-même moine à Lindisfarne et écrivait entre 698 et 705.

Si Benoît Biscop prit soin d'obtenir du pape Agathon, en 678, un *Privilegium pontificium*, qui garantit la libre élection de l'abbé à ses fils ou frères, conformément à la *Regula sancti Patris Benedicti*, il semble qu'il ait connu des monastères où cette règle et son observation de la part des frères n'était pas par elle seule une garantie suffisante de la conservation de cette liberté. Que l'on remarque aussi la force avec laquelle il donne encore sur son lit de mort, en 685, cette prescription de la sainte Règle à ses fils et confrères spirituels : *Iuxta quod Regula magni quondam Abbatis Benedicti, iuxta quod privilegii nostri continent decreta... communi consilio perquiratis, qui secundum vitæ meritum et sapientiæ doctrinam (Reg. S. Bened. cap. LXIV: De ordinando Abbate) aptior ad tale ministerium probetur*².

De récents écrivains anglais ont obscurci toute la question, en interprétant faussement la signification des expressions *regula et regularis vita* des manuscrits. Ainsi Bright³ a commis une erreur en traduisant mal les mots *regularem vitam componens* de l'auteur anonyme de la vie de saint Cuthbert. Il a fait de ce saint l'auteur d'une espèce de *Codex* ou *Concordia regularum*, tandis que l'expression désigne le changement radical qui se produisit dans les mœurs monastiques des moines du nord de l'Angleterre, après le départ de saint Colman et de ses compagnons. Grâce à ce changement, la vie fortement organisée des grands couvents qui avaient reçu leur législation définitive de saint Benoît de Nursie, se substituait au caractère, érémitique dans le sens large, plutôt nomade, du monachisme irlandais. Il est intéressant d'observer sur ce point la diversité de langage de cet anonyme et du vénérable Bède.

Le premier écrivait à une époque où un grand nombre de ceux qui avaient pratiqué la *prisca consuetudo* de Lindisfarne vivaient encore,

¹ *Vita S. Cuthberti*, dans Beda, *Opera minora*, ed. Stevenson, p. 271 (P. L., col. 732 c, 753 sq., not. b, où, d'après Mabillon, ces paroles sont citées comme remarque de l'anonyme, lib. III, *monachus Lindisfarnensis coævus*, aux paroles de Bède [*Vita S. Cuthberti*, c. xvi] : *ut ibi quoque regulam... doceret*).

² Beda, *Vita S. Bened. in Opera min.*, ed. Stevenson, p. 151 (P. L., t. xciv, col. 722); *Hist. Abbat. Gyrv.* (ed. Stevenson, p. 324). Nous trouvons la même chose dans Ceolfrid, année 716 : *Iuxta regulam sancti patris Benedicti, et sui (c.-à-d. du monastère) statuta privilegii*, qui avaient été accordés par les papes Agathon et Sergius (*ibid.*, p. 326; P. L., col. 726 a), *ut iuxta sui statuta privilegii iuxtaque regulam S. abbatis Benedicti, de suis sibi ipsi Patrem qui aptior esset, eligerent* (cf. Mabillon, *Observationes præviæ* à la *Vita S. Cuthberti* de Bède; P. L., loc. cit., col. 732 c d).

³ *Loc. cit.*, p. 274.

et il appelle en termes exprès la nouvelle règle *Regula Benedicti*, tandis que le vénérable Bède, qui écrivait à une époque où le souvenir de la coutume primitive s'était éteint, et dans un lieu où cette dernière n'avait jamais été pratiquée, parle simplement de la « Règle » comme les Bénédictins font aujourd'hui : *Denique sæpius in cœtu Fratrum de Regula disputans*¹.

¹ *S. Cuthbertus*. Beda, *Vita S. Cuthberti*, c. xvi (P. L., loc. cit., col. 755 b).